

Où se procurer un acte de naissance ?

Pour les personnes nées en France :

- . à la mairie du lieu de naissance ou via servicepublic.fr.

Pour les personnes de nationalité française, nées à l'étranger :

- . au Ministère des Affaires Étrangères,
service central de l'état civil,
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES CEDEX 9
- . ou en créant un compte Service-Public.fr
ou en se connectant avec FranceConnect.

Pour les étrangers :

- . à l'organisme compétent du pays d'origine.

Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous :

Prise de RDV Guichet unique :

merignac.com/rendez-vous-en-ligne

(Dépôt de dossier du lundi au vendredi de 8h30 à 17h)

Prise de RDV Mairies annexes :

Prise de RDV Mairies annexes : par téléphone uniquement (Guichet Unique ou mairie annexe de votre choix)

Où faire votre demande ?

GUICHET UNIQUE

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 Mérignac - Cedex
Tél. : 05.56.55.66.00
Courriel : etat.civil@merignac.com

OU

DANS UNE MAIRIE ANNEXE

Fermetures annuelles : mois d'août + vacances de fin d'année

MAIRIE ANNEXE ARLAC

Maison des habitants

Le lundi et vendredi de 9h à 12h,
avenue Chapelle Sainte Bernadette
Tél. : 05.56.99.11.98

MAIRIE ANNEXE LE BURCK

Le lundi et vendredi de 14h à 17h
avenue Maréchal Juin.
Tél. : 05.56.45.64.80

MAIRIE ANNEXE LA GLACIÈRE

Maison des habitants

Le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h
5 rue Georges Mandel.
Tél. : 05.56.24.53.79

MAIRIE ANNEXE BEUTRE

Maison des habitants

le jeudi de 14h à 17h
avenue de l'Argonne.
Tél. : 05.56.47.62.77

MAIRIE ANNEXE BEAUDÉSERT

Maison des habitants

le mercredi de 14h à 17h
81, avenue des marronniers.
Tél. : 05.56.95.78.69

MAIRIE ANNEXE CHEMIN LONG

Maison des habitants

le mercredi de 9h à 12h
130, avenue de la Somme.
Tél. : 05.56.18.88.89



SE MARIER À MÉRIGNAC

Présence obligatoire des deux futurs
époux pour déposer le dossier

Dépôt de dossier uniquement sur
rendez-vous au Guichet unique ou
dans la mairie annexe de votre choix

Vérifier les documents à fournir sur le
simulateur en ligne :

[https://www.service-public.fr/particuliers/
vosdroits/R65066](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R65066)

Vous souhaitez vous marier à Mérignac :

Vous devez avoir 18 ans révolus (sauf dispense du Procureur de la République).

Un des futurs époux ou l'un de leurs parents doit être domicilié dans la commune. Il peut n'avoir qu'une simple résidence, celle-ci devra être continue pendant un mois au moins à la date de publication des bans.

Cette publication obligatoire (sauf cas particuliers dispensés par le Procureur de la République) est effectuée dans notre mairie ainsi que dans la mairie d'un des futurs époux qui aurait son domicile situé dans une autre commune.

Sa durée légale est de dix jours (le jour de l'affichage n'est pas compté) et sa durée de validité est de 1 an à compter du 1^{er} jour de la publication.

Le dossier complet peut être remis au guichet unique ou en mairie annexe, au maximum : 1 an + 1 jour avant la date choisie (ex : mariage prévu le 14.09.2018, dépôt du dossier à partir du 15.09.2017).

La constitution du dossier est gratuite.

Pièces originales à fournir pour la constitution d'un projet de mariage :

- ▶ Le formulaire de projet de mariage (à retirer au guichet unique ou dans une mairie annexe) dûment complété.
- ▶ La charte de bon déroulement des cérémonies de mariage signée par les futurs époux.
- ▶ Un justificatif de domicile ou de résidence récent (avis d'imposition (déclaration refusée), quittance gaz, loyer d'un organisme officiel, électricité, eau, etc, excepté facture de portable au nom de chacun des futurs époux.

Ou en complément, le justificatif de domicile du parent demeurant à Mérignac avec la photocopie de sa pièce d'identité.

- ▶ Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) des futurs époux.
- ▶ Une copie d'une pièce d'identité de chaque témoin.

- ▶ L'extrait d'acte de naissance avec filiation avec toutes les mentions marginales (**divorce,...**) à jour pour chacun des époux et datant **de moins de 3 mois** au moment du dépôt du dossier.

Si l'état civil de votre commune de naissance est dématérialisé, Mérignac se chargera de faire la demande. Vérification obligatoire par les intéressés avant le dépôt du dossier (simulateur sur www.servicepublic.fr).

Pour les ressortissants étrangers :

- ▶ L'acte de naissance rédigé en langue étrangère doit être accompagné de la traduction par un traducteur assermenté ou par l'autorité consulaire du pays située en France. La validité de l'acte doit être **de moins de 6 mois** au moment du dépôt du dossier et suivant le pays, l'acte devra être légalisé ou apostillé.

Le délai de 6 mois peut être dépassé si votre pays ne procède pas à la mise à jour des actes de naissance. Dans ce cadre, vous devrez fournir une copie **d'acte de naissance + une attestation** de votre ambassade ou de votre consulat, ou d'une autre autorité habilitée à délivrer un tel document **indiquant qu'aucune copie plus récente n'est possible puisque l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.**

Les actes plurilingues sont autorisés pour les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse, Turquie, Slovaquie, Croatie, Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Pologne, Monténégro, Moldavie, Lituanie, Estonie, Roumanie, Bulgarie, Cap-Vert.

- ▶ Un certificat de coutume mentionnant les documents d'état civil de l'intéressé.
- ▶ Un certificat de célibat.

En complément, en cas de divorce et si l'acte de naissance n'est pas à jour, l'une des deux pièces suivantes :

- ▶ Acte de mariage portant la mention de divorce.
- ▶ Une attestation de non remariage.

En cas de veuvage :

- ▶ Acte de décès ou acte de naissance avec la mention de décès du conjoint décédé.

En complément, si vous avez des enfants communs :

- ▶ Le livret de famille.

Contrat de mariage :

Si vous décidez d'établir un contrat de mariage, le certificat que vous délivrera le notaire devra être remis à l'officier d'état civil au plus tard 8 jours avant la date du mariage.

Témoins :

Peut être témoin toute personne âgée de 18 ans révolus ou mineure émancipée.

Vous pouvez désigner jusqu'à quatre témoins (2 par conjoint). Cependant, seuls deux témoins sont indispensables.

Dates :

Elle sera fixée uniquement lorsque le dossier sera complet en présence des actes de naissance : soit fournis par les futurs époux, soit demandés par Mérignac selon la situation (voir rubrique acte de naissance).

Aucun délai ne peut être donné au dépôt du dossier, il dépendra du temps de traitement, du retour des mairies dématérialisées et la publication des bans.

Aucune information ne sera communiquée au cours de l'instruction du dossier.

Toutes modifications de date, d'horaire ou d'annulation seront prises en compte uniquement par écrit avec une photocopie d'une pièce d'identité. Vous pouvez aussi vous déplacer au service de l'état civil du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Jour du mariage :

Pour la célébration de votre mariage, vous pouvez choisir une musique personnelle que vous diffuserez vous-même à l'aide d'un support bluetooth.

Seul le jet de pétales de fleurs naturelles sera autorisé sur le parvis extérieur.